

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DOUZE JUIN
DEUX MIL VINGT**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 12

L'an deux mil vingt, le vendredi douze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TILH, dûment convoqué s'est réuni, à la salle de Gascogne, sous la présidence de Monsieur Jean DARRASPEN, Maire.

Etaient présents : M. DARRASPEN Jean, Mme CAMPAGNE-IBARCQ Bernadette, MM. VELLO Henri, GRIHON Jean-Claude, THOUANEL Jacques, SARRAUTE Patrick, LALANNE Henry, COUTURE Jean-François, Mme DELMONT Séverine, Mme OBLE LE CORRE Christine, M. ALLAL Bruno, Mme TOURNIS Mariannick

Absents excusés : MM. CASTERA Jacques, DELEPIERRE Arnaud, BASTIAT Jean.

Date de la convocation : 08/06/2020.

Secrétaire de séance : Madame DELMONT Séverine.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison du Plan d'urgence sanitaire en vigueur, la réunion du Conseil se déroulera dans une salle municipale plus grande que la salle du conseil, permettant de respecter les distanciations physiques. En outre, cette réunion se tiendra à huis-clos. Monsieur le Maire a envoyé un courrier à la Préfecture à ce sujet.

Monsieur le Maire précise également que des dates impératives sont à respecter comme le vote des taux des taxes locales avant le 3 juillet.

1/ Lecture du compte-rendu du précédent Conseil municipal du 14 février 2020 :

Il est adopté à l'unanimité.

Madame CAMPAGNE-IBARCQ Bernadette souhaite que les noms des élus qui ont voté contre ou se sont abstenus concernant le vote d'une délibération, ne soient pas mentionnés. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a ni obligation ni interdiction de mettre les noms, mais propose au Conseil de se prononcer ? Le Conseil donne son accord pour la suppression sur ce compte-rendu.

Madame CAMPAGNE-IBARCQ Bernadette sollicite également des précisions sur l'impact de la crise sanitaire pour les finances de la commune. Elle exprime

ensuite des réserves sur la distribution des masques par rapport à l'échéance du déconfinement.

Monsieur le Maire précise tout d'abord que les pertes pour la collectivité s'élèvent pour l'instant à 2 800 € (salles non louées et absence de garderie). Il rectifie la remarque sur la question des masques en rappelant la chronologie des faits :

- 60% des masques ont été distribués trois jours **avant** le déconfinement.
- 30% ont été distribués deux jours après le début du déconfinement.
- 10% ont été distribués trois jours après le début du déconfinement.

Cette distribution a été fonction de la réception des masques par le Conseil départemental et de son acheminement.

De plus, il précise que le coût pour la commune ne sera que de 50% puisque le Département en assume la moitié.

2/ Affectation des résultats 2019:

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 57 073,80

- un excédent reporté de : 10 000, 00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 67 073,80

- un excédent d'investissement de : 9 844,70

- un déficit des restes à réaliser de : 105 634,42

Soit un besoin de financement de : 95 789,72

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : Excédent 67 073,80

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVES (1068) 67 073,80

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 0, 00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : excédent 9844,70

Le conseil après en avoir délibéré, vote à la majorité (moins deux abstentions), l'affectation des résultats pour 2019.

3/ VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Monsieur Le Maire rappelle qu'il ne souhaite pas augmenter les taux pour l'année 2020. Il précise également que la précédente augmentation date de 2015.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales, à savoir la, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des différents documents financiers 2019 et 2020, Monsieur le Maire, propose de ne pas augmenter les taux de ces deux taxes cette année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- *De maintenir ces taux pour l'année 2020 sans procéder à une augmentation*
 - *Foncier bâti = 13,89 %*
 - *Foncier non bâti = 53,16 %*

Il précise que ces taux s'appliquent sur la base des impositions déterminées par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.*

4/ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE DU 28 JUIN :

Un conseiller sera absent pour le vote du 28 juin.

5/ORGANISATION DU BUREAU DE DEPOUILLEMENT :

Un scrutateur du premier tour ne souhaite pas prendre part à nouveau aux opérations de dépouillement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ont signé les conseillers présents.

DARRASPEN Jean,

CAMPAGNE-IBARCQ Bernadette

VELLO Henri

GRIHON Jean Claude

THOUANEL Jacques

SARRAUTE Patrick

LALANNE Henry

COUTURE Jean-François

DELMONT Séverine

OBLE LE CORRE Christine

CASTERA Jacques

DELEPIERRE Arnaud

TOURNIS Mariannick

ALLAL Bruno

BASTIAT Jean.